
Adresse des administrateurs du département de la Nièvre qui témoignent la profonde indignation pour l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de la Nièvre qui témoignent la profonde indignation pour l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 191;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25296_t1_0191_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

noie avec ce métal, et qu'elle soit remplacée par des assignats de 8 s. qui, avec ceux de 10 et 15, suffiront pour faire tous les appoints.

Ils invitent la Convention à ordonner que les domaines nationaux soient vendus dans les communes même où ces biens sont situés, et que les ventes en soient faites en petites portions, afin que chaque individu puisse acheter ce qui est à sa portée et qui lui convient.

Ils l'invitent aussi à proscrire dans les baux à ferme, toutes ces conventions monstrueuses, dignes de l'ancien régime, par lesquelles le fort écrase le faible.

Ils donnent connoissance des offrandes patriotiques que les citoyens du canton de Vitrey ont faites depuis le 1^{er} ventôse dernier.

Elles consistent en 620 pintes d'eau-de-vie, 240 chemises, 73 paires de souliers, 31 pantalons, 2 vestes, une culotte, 2 paires de bas et autres petits objets; le tout ayant été déposé au district de Jussey.

Ils protestent qu'aucun sacrifice ne leur coûtera lorsqu'il s'agira du triomphe de la République, et jurent de verser leur sang, pour maintenir son unité et indivisibilité.

Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste » (1).

17

La société populaire de Rhodès (2) écrit à la Convention qu'elle a mis le sceau de l'immortalité à ses travaux en proclamant l'existence de l'Être-Suprême, et en asseyant les droits sacrés de l'homme sur les bases éternelles de la justice et de la vertu.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rodez, 6 prair. II] (4).

« Citoyens représentants

Vous avez mis le sceau de l'immortalité à vos glorieux travaux en asseyant les droits sacrés de l'homme sur les bases éternelles de la justice et de la vertu. Le culte pur d'un dieu juste et bon que vous avez solennellement proclamé, ainsi qu'une vie avenir ajouteront encore au enthousiasme de la liberté et enfanteront de nouveaux prodiges. et qui pourroit craindre de mourir pour sa patrie, quand il sera assuré de revivre dans le sein de l'auteur de la nature.

Peres de la patrie cet hommage que vous avez rendu à l'être suprême, et à la dignité de l'homme, vous assure la reconnaissance du peuple français; vous rivaliserez avec l'objet de son adoration car vous jouissés encore de son amour. S. et F. ».

CONSTANS (presid.), ROGERY (secret.) [et une signature illisible].

(1) Bⁿ, 10 mess. (2^e suppl^e).

(2) Aveyron.

(3) P.V., XL, 176; J. Sablier, n° 1402.

(4) C 309, pl. 1204, p. 26.

18

Les administrateurs du département de la Nièvre ont frémi d'indignation en apprenant que des scélérats avoient attenté à la vie de Collot-d'Herbois et Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nevers, 7 prair. II] (2).

« Représentans du Peuple,
Régénérateurs de la Liberté et de l'Egalité.

Un Crime vient d'être Commis sur la Représentation Nationale: Robespierre et Collot d'Herbois étoient désignés pour être victimes des Tyrans coalisés contre le Peuple français: le Génie de la Liberté a Sauvé Robespierre des Recherches du Monstre qui Vouloit Enlever à la République un de ses défenseurs les plus ardents et les plus zélés; le Génie de la Liberté a Arraché Collot d'Herbois à l'arme meurtrière de l'assassin dont les Conseils impies et Sacrileges de Pitt et de Cobourg dirigeoient la Main.

Représentans, à qui le Peuple français doit-il la conservation de Vos Vertueux collègues; à L'Être Suprême, à cet Être dont vous avez reconnu la toute puissance, à cet Être enfin qui doit récompenser les Vertus Républicaines de tous Citoyens qui se devoient à La propagation de la Morale, et aux Principes sociaux des Peuples qui veulent secouer le joug des Tyrans.

Vous avez dans votre Sagesse organisé le Gouvernement Révolutionnaire; cette organisation étoit nécessaire, le Salut de la République l'exigeoit impérieusement; en décrétant ce Gouvernement vous avez Sauvé la République; Nous jurons de le Respecter et de le faire respecter par nos concitoyens, et de servir au Glaive de la Loi tous ceux qui ne voudroient pas s'y soumettre.

Tels sont, Représentans du Peuple, les Sentiments fermes et constans des Membres composant le Département de la Nièvre.

Vive la République, Vive la Montagne! ».

MOREAU, P.-N. JOLY, E.-L.A. GRANGIER, BIDAUL
(?), JACQUINOT (adj^t du presid.).

19

Les administrateurs du district de Melun (3) félicitent la Convention sur les efforts qu'elle oppose aux entreprises des ennemis de la liberté, et sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué toutes les factions; ils applaudissent au décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XL, 176.

(2) C 308, pl. 1196, p. 27.

(3) Seine-et-Marne.

(4) P.V., XL, 176.